

Séance du 11 février 2020

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Comité Directeur du 11 février 2020, à LUTZELHOUSE, à 19 h 00

Convocation du 04 février 2020

Date d'affichage du 18 février 2020

Date de mise en ligne sur le site internet le 18 février 2020

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELÉ

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM</b>		
<i>Commune de <b>BISCHOFFSHEIM</b></i> - M. Richard HABERER -		<i>Commune d'<b>OTTROTT</b></i> - -
<i>Commune de <b>BOERSCH</b></i> - - M <sup>me</sup> Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de <b>ROSENWILLER</b></i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de <b>GREDELBRUCH</b></i> - M <sup>me</sup> Martine PRIEUR -		<i>Commune de <b>ROSHEIM</b></i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de <b>GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</b></i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de <b>SAINT-NABOR</b></i> - - M. Hubert SCHWIND
<i>Commune de <b>MOLLKIRCH</b></i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE</b>		
<i>Commune de <b>BALBRONN</b></i> - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de <b>DANGOLSHEIM</b></i> - M. Emmanuel ZERR -
<i>Commune de <b>BERGBIETEN</b></i> - -		<i>Commune de <b>FLEXBOURG</b></i> - - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de <b>COSSWILLER</b></i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de <b>KIRCHHEIM</b></i> - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
<i>Commune de <b>DAHLENHEIM</b></i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de <b>MARLENHEIM</b></i> - M <sup>me</sup> Marie-Anne ROHMER (arrivée au point n°6) - M. Alphonse GOUETH

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE</b>		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - -		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WASSELONNE</i> - - M <sup>me</sup> Marie-Claude REBEUH
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - M <sup>me</sup> Marie-France HECKMANN (arrivée au point n°6)		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - -
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH (arrivé au point n°3) - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - - M <sup>me</sup> Véronique SCHWEBEL
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER (arrivé au point n°6) - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - M. Jean-Marc WEBER -		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL (arrivé au point n°2) - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - - M <sup>me</sup> Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - -
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. André AUBELE -		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER -

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - M <sup>me</sup> Solange SABOS - M <sup>me</sup> Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - M <sup>me</sup> Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME - M <sup>me</sup> Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - M <sup>me</sup> Myriam SCHEIDECKER - M <sup>me</sup> Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT - M <sup>me</sup> Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE - M. Jean-Claude PHILIPPE
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI (arrivé au point n°5) -		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - -
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN - M <sup>me</sup> Cécile CHARLIER		<i>Commune de SOLBACH</i> - - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M <sup>me</sup> Laurence JOST -		<i>Commune d'URMATT</i> - M. Claude HECHT - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - M <sup>me</sup> Danielle HAAS-SCHMITTBIEL - M. Christophe HARAUX		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - M <sup>me</sup> Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - M <sup>me</sup> Myriam JEANNIARD - M <sup>me</sup> Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER -

Absents excusés avec mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

M. Christian SCHULER	commune de BOERSCH	Ayant donné procuration à M <sup>me</sup> Sandrine SCHILLINGER
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES- MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M <sup>me</sup> Christelle ADAM	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à M Emmanuel ZERR
M. Denis TURIN	commune de FLEXBOURG	ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Christophe SCHIR	commune d'ERGERSHEIM	ayant donné procuration à M <sup>me</sup> Nathalie EBENER
M. Jean-Marc KLEIN	commune d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à M. Martin KLOTZ
M. Rémy FISCHER	commune de WOLXHEIM	ayant donné procuration à M. Alain SCHAEFFER

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. André AUBELÉ
M <sup>me</sup> Florence STEIN	commune de WISCHES	ayant donné procuration à M <sup>me</sup> Martine PRIEUR

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

M. Christian BRAUN	commune de BISCHOFFSHEIM
M. Pierre HARTWEG	commune de GRENDLBRUCH
M. Daniel DEGRIMA	commune de MOLLKIRCH
M <sup>me</sup> Martine HOFFBECK	commune d'OTTROTT
M. François HOFFBECK	commune d'OTTROTT
M. François LANTZ	commune de SAINT-NABOR

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M. Albert GOETZ	commune de BERGBIETEN
M. Thierry WILLEM	commune de BERGBIETEN
M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM
M. Christophe BAEHREL	commune de NORDHEIM
M <sup>me</sup> Estelle FELS-BERNHARDT	commune de NORDHEIM
M. Philippe SCHAHL	commune d'ODRATZHEIM
M. Raymond SCHUHMACHER	commune d'ODRATZHEIM
M. Jean-Charles BILLOD	commune de ROMANSWILLER
M <sup>me</sup> Cindy DIEBOLD	commune de ROMANSWILLER
M. Michel REEB	commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. David WETTERWALD	commune de TRAENHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN
M <sup>me</sup> Sylvie HALTER	commune de WANGEN
M. Jean-Philippe HARTMANN	commune de WASSELONNE
M <sup>me</sup> Cynthia GAND	commune de WESTHOFFEN
M. Pierre STEPHAN	commune de WESTHOFFEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Michel FOESSER	commune d'ALTORF
M. Etienne STROH	commune d'AVOLSHEIM
M <sup>me</sup> Sylvie SCHMAUCH	commune d'AVOLSHEIM
M. Roland JOST	commune de DORLSHEIM
M. Jacky FERRENBACH	commune de DUPPIGHEIM
M. Dominique HUBER	commune de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY	commune de DUTTLENHEIM
M <sup>me</sup> Anny KAUFFER	commune de HEILIGENBERG
M. Guy SALOMON	commune de MOLSHEIM
M. Gilbert STEACK	commune de MOLSHEIM
M. René REBITZER	commune de MUTZIG
M <sup>me</sup> Stéphanie SAOULIAK	commune de MUTZIG
M. Raymond HELBOURG	commune de NIEDERHASLACH
M. Michel VIX	commune de STILL
M <sup>me</sup> Marie-Odile LIEN	commune de STILL

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Nicolas LAMBOLEZ	commune de BAREMBACH
M <sup>me</sup> Caroline CHAPUS	commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER	commune de BELLEFOSSE
M. Philippe LOUX	commune de BELMONT
M. Christian EVRARD	commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Christophe JESSEL	commune de GRANDFONTAINE
M. David MEISSONNIER	commune de GRANDFONTAINE
M <sup>me</sup> Delphine GERARD	commune de LUTZELHOUSE
M. Steeve GILLIG	commune de ROTHAU
M <sup>me</sup> Isabelle DESAGA	commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES
M. Pascal HIMBER	commune de SAULXURES
M. Michel AUBRY	commune de SCHIRMECK
M. Jean-Marc VOIGT	commune de SOLBACH

Absents non excusés :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

Néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

Néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

Néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Néant

Assistaient également à la séance :

M. Thierry HOFFERLIN, Trésorier  
M. Richard HARTZER, DNA agence de MOLSHEIM  
M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services  
M<sup>me</sup> Anne-Charlotte BONNIAUD,  
M. Yannick FANG.

**DELIBERATION N° 001-01-2020**

**OBJET** : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

**APPROUVE** sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 26 novembre 2019 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>81</b>
Membres présents	: 72		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 09		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

**DELIBERATION N° 002-01-2020**

**OBJET** : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**PREND ACTE** du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 janvier 2020.

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>82</b>
Membres présents	: 73		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 09		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

**DELIBERATION N° 003-01-2020**

**OBJET** : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2021 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et plus particulièrement son article 85 portant suppression de l'ancien article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-22 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment la section 1 du Titre IV ;

**CONSIDERANT** à cet égard que l'article 59 de la seconde Loi de finances rectificative pour 2000 du 31 décembre 2000 a consacré l'extension aux groupements de communes titulaires de la compétence et attributaires de la TEOM, des décisions en matière d'exonérations facultatives conformément à l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** ainsi les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les collectivités locales et les organismes compétents doivent, conformément à l'article 1639 A bis II du CGI prendre une décision avant le 15 octobre 2019 visant les exonérations facultatives, au sens de l'article 1521-III du même code, à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDERANT** également que l'article L2333-78 du CGCT prévoit la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale ;

**ET**

**SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION** figurant dans la note explicative de synthèse ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président et après en avoir débattu puis délibéré à l'appui notamment des exposés préalables ;

**1° DECIDE D'UNE MANIERE GENERALE** de reconduire, dans son ressort territorial de compétence, le principe du dispositif des exonérations facultatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'exercice 2021** en vertu de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts pour les locaux ne rendant aucun déchet au service de collecte du Syndicat Mixte ;

**2° CONFIRME DE MANIERE FORMELLE** au sens des conditions de recevabilité posées pour les locaux professionnels à caractère industriel, commercial et artisanal et au respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le financement du service public d'élimination des déchets :

- d'une part que les exonérations susvisées ne s'étendent que sur les seuls locaux affectés à l'exploitation professionnelle du fonds de propriété, à l'exclusion de toute autre dépendance commune ou privative ;

- d'autre part que l'appréciation de l'absence de présentation de déchets intègre, outre la non prise en charge des bacs de collecte en porte à porte des ordures ménagères, la non production d'autres résidus confiés aux prestations assurés par le Syndicat Mixte, et sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant d'une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur ;

**3° PRECISE EGALEMENT** en application de l'article L 2333-78 du CGCT, que des exonérations de la TEOM prononcées en substitution d'un assujettissement à la redevance spéciale viseront également les locaux dont disposent les personnes assujetties à cette redevance et ayant contractualisé avec le syndicat en ce sens ;

**4° DELEGUE A CE TITRE** au Bureau le pouvoir d'appliquer concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles ainsi fixées, cette délégation entrant dans le champs d'application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de déterminer sous réserve des vérifications en cours et des contrôles exercés en vertu des stipulations précédentes, la liste des locaux bénéficiaires d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction d'une part de l'état provisoire résultant des instructions transitoires et, d'autre part, de toute nouvelle demande déposée avant le 06 octobre 2020 susceptible de répondre aux critères de recevabilité ;

**5° SOULIGNE** qu'il appartiendra aux Services Fiscaux d'examiner a posteriori l'ensemble des décisions d'exonération arrêtées et de confirmer ou d'infirmer définitivement leur admissibilité dans le respect des conditions légales.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>83</b>
Membres présents	:	74		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	09		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N° 004-01-2020**

**OBJET : RECONDUCTION POUR L'EXERCICE 2021 DE LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

**VU** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la Loi N° 92-646 du 19 juillet 1992 et la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-II, 1520, 1521, 1609 *quater* et 1639 A *bis* ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 1521-I du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété bâtie assujettie à la taxe foncière ou qui en est temporairement exemptée à l'exception, notamment, des locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;
- CONSIDERANT** cependant et dans le souci de laisser aux acteurs locaux la compétence pour évaluer, en fonction des circonstances, l'imposition des locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets ménagers, que l'article 68 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 N°2004-1485 du 30 décembre 2004 permet désormais aux Collectivités et groupements bénéficiaires de la taxe de prendre une délibération visant à supprimer cette exonération, et dont les modalités ont été précisées par l'Instruction 6A-1-05 N°100 du 10 juin 2005 de la Direction Générale des Impôts et par sa Circulaire N° NOR/MCT/B/05/10008/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement de Territoire ;
- CONSIDERANT** dès lors que l'organe délibérant s'était prononcé dans sa séance du 28 juin 2005 sur la suppression de cette exonération pour l'exercice 2006, ce dispositif ayant été renouvelé depuis 2007 sans discontinuité ;
- CONSIDERANT** qu'il lui incombe par conséquent de statuer à nouveau sur l'option ouverte en ce sens et avant le 15 octobre 2020 ;
- 1° DECIDE** de reconduire la suppression **pour l'exercice 2021** et sur l'ensemble de son ressort territorial de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux situés dans la partie des communes membres où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1521-III.4° du Code Général des Impôts ;
- 2° PREND ACTE** que les interpellations de certains usagers, qui bénéficiaient antérieurement d'une exonération totale de la TEOM dans ce contexte, ont été prises en compte dans le projet général de réorganisation des plans de tournée engagé sur le territoire de l'ensemble des 69 communes membres, en préconisant à cet effet le développement des points de collecte de regroupement.

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>83</b>
Membres présents	: 74		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 09		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

#### DELIBERATION N° 005-01-2020

**OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES PRESENTE PREALABLEMENT AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020**

#### LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16
- VU** le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020 ;
- CONSIDERANT** qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.
- PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: <b>84</b>
Membres présents	: 75		<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 09		<b>abstention</b>	: <b>0</b>

**DELIBERATION N° 006-01-2020**

**OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2020**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L5211-36 ;  
**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107 ;  
**VU** le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**SUR PROPOSITION** du Bureau ;

**ET**

**AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020** communiqué préalablement à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante et après en avoir débattu,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020,

**APPROUVE** les orientations budgétaires telles qu'elles sont décrites dans le document susvisé.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>87</b>
Membres présents	:	78		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	09		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## COMITE DIRECTEUR 11 FEVRIER 2020

### DELIBERATIONS :

- 001-01-2020 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019**
- 002-01-2020 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020**
- 003-01-2020 : **RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2021 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET ARTISANAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**
- 004-01-2020 : **RECONDUCTION POUR L'EXERCICE 2021 DE LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TEOM DES LOCAUX SITUES HORS ZONE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**
- 005-01-2020 : **RAPPORT EGALITE FEMMES-HOMMES PRESENTE PREALABLEMENT AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2020**
- 006-01-2020 : **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2020**

### OBSERVATIONS